



RAPPORT D'EXERCICE INCENDIE

ETABLISSEMENT

- Raison sociale:
- Adresse:

ORGANISATION DE L'EXERCICE

- Date de l'exercice:
- Nom et fonction de l'interlocuteur sur site:
- Nom de l'intervenant CSPFORMA: PAILLOUX-BLANC S
- L'exercice a été réalisé de façon inopinée pour le personnel: ☐ Oui ☐ Non
- L'exercice a été réalisé de façon inopinée pour les équipiers d'évacuation: ☐ Oui ☐ Non
- Un débriefing a eu lieu avec les équipiers d'évacuation suite à l'exercice: ☐ Oui ☐ Non
- Dans le cas où l'exercice n'a pu être réalisé, motif et signature du représentant de l'établissement:

TYPLOGIE DE L'ETABLISSEMENT

- Descriptif sommaire de l'établissement:
- Effectif théorique: ☐ 1 à 20. ☐ 20 à 50. ☐ 50 à 100. ☐ 100 à 500 ☐ + de 500
- Principale réglementation contre les risques d'incendie applicable à l'établissement:
 - ☐ Code du travail
 - ☐ Code de la construction et de l'habitation
 - ☐ Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
 - ☐ Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH
 - ☐ Code de l'environnement - ICPE
- Précisions éventuelles:
- Système d'alarme équipant l'établissement:
- Emplacement du(es) point(s) de rassemblement (ou zone de mise en sécurité):
- L'établissement est doté d'espaces d'attentes sécurisés (ou équivalents): ☐ Oui ☐ Non
- L'établissement est doté d'un poste de sécurité incendie : ☐ Oui ☐ Non



DEROULEMENT DE L'EXERCICE

Scénario:

Heure de début de l'exercice:

T0 => simulation départ de feu

T+1 => déclenchement alarme

T+3 => dernière personne sortie

T+5 => dernière personne arrivé au PR

T+ =>

T+ =>

T+ =>

T+ =>

Nombre de personnes évacuées:

OBSERVATIONS GENERALES

APPLICATION DE LA PROCEDURE INCENDIE	Oui-Non-SO	PRECISIONS
Le(s) premier(s) témoin(s) a(ont) correctement réagi à la découverte du sinistre?	☐ ☐ ☐	
Une levée de doute a été effectuée (exploitation de l'alarme restreinte)?	☐ ☐ ☐	
Les chargés d'évacuation ont convenablement dirigé les occupants afin d'assurer leur sécurité?	☐ ☐ ☐	
La zone en alarme feu a été intégralement vérifiée par les chargés d'évacuation?	☐ ☐ ☐	
Tout le monde a rejoint le point de rassemblement (ou la zone de mise en sécurité)?	☐ ☐ ☐	
Les Personnes en Situation de Handicap ont été prise en charge conformément à la consigne de sécurité incendie?	☐ ☐ ☐	
Les flux d'évacuation ont été correctement répartis sur les différentes sorties de l'établissement?	☐ ☐ ☐	
Les chargés d'évacuation ont communiqué leur compte rendu au responsable d'évacuation?	☐ ☐ ☐	
L'alerte de secours a été simulée?	☐ ☐ ☐	
Une défaillance du Système de Sécurité Incendie a été observée?	☐ ☐ ☐	



COMMENTAIRES & CONSEILS

-

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Code du Travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail

Article R4227-39

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Article MS 51 - Exercices d'instruction

Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant. La date de ceux-ci doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement.

Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.

Article GH 60 - Surveillance, exercices, information des locataires

Le propriétaire [...] organise au moins une fois chaque année dans les immeubles visés à l'article R. 122-17 du code de la construction et de l'habitation, un exercice d'évacuation de chaque compartiment avec mise en oeuvre des fonctions de sécurité après sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie dans une circulation horizontale commune.

SIGNATURE: